

GESTION DES ÉPISODES DE FORTE CHALEUR OU CANICULE

QU'EST-CE QUE LA CANICULE ?



1. DÉFINITION DE LA CANICULE

Quand parle-t-on de « vague de chaleur » ?

Lorsqu'on observe des températures anormalement élevées pendant plusieurs jours consécutifs.

... **Et de canicule ?** C'est un épisode de température élevée, de jour comme de nuit, sur une période prolongée : quand la température extérieure dépasse 30°C, sans diminution nocturne inférieure à 20°C, pendant plusieurs jours.

ATTENTION : La chaleur n'est pas seulement source d'inconfort, elle peut avoir des conséquences dramatiques pour les personnes.

2. PLAN CANICULE NATIONAL

Il prévoit 4 niveaux d'alerte :

Niveau 1 « veille saisonnière »

Ce niveau est activé du 1^{er} juin au 31 août chaque année : il s'agit d'un niveau de veille des conditions météo et des températures pour repérer l'arrivée d'une éventuelle canicule.

Niveau 2 « mise en garde et actions »

Il s'agit d'un « avertissement chaleur », en cas de probabilité importante de passage au niveau supérieur dans les jours suivants.

Niveau 3 « mobilisation maximale » (vigilance orange)

Ce niveau est déclenché en cas d'alerte émise par la Direction générale de la santé, après une évaluation de Météo-France et de l'Institut de veille sanitaire. Il est activé par les préfets dans les départements concernés par l'alerte.

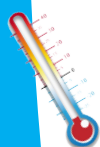
Il s'agit surtout d'un niveau d'information renforcée et d'actions de prévention à destination des personnes dites à risque (femme enceinte, pour causes de pathologies chroniques, etc...).

Des mesures de bon sens sont rappelées à l'ensemble de la population, comme de maintenir au frais son logement en fermant les fenêtres et les volets la journée puis de les ouvrir le soir et la nuit s'il fait plus frais. Boire, se mouiller le corps et se rendre dans les lieux frais, comme les cinémas ou les bibliothèques. Le sport est proscrit.

Niveau 4 (vigilance rouge)

Ce niveau de « mobilisation maximale » est déclenché au niveau national sur instruction du premier ministre dans le cas où la canicule est aggravée par d'autres facteurs, comme une pénurie d'eau potable ou une saturation des établissements de santé. Il permet notamment de faire appel à des moyens supplémentaires, civils ou militaires si besoin.

Ce sont les préfets qui choisissent, en fonction de l'évaluation de la situation locale, de déclencher ou non le troisième niveau du plan, « alerte canicule ». Le cas échéant, la canicule est avérée et les préfets mettent en place les mesures du Plan de gestion de crise départemental (PGCD) qu'ils jugent nécessaires.



3. ACADÉMIE DE PARIS / VILLE DE PARIS

Au regard de leurs publics, l'Académie de Paris et la Ville de Paris ont pu compléter ces mesures par des dispositifs spécifiques.

- Académie de Paris
 - Pas de mesure spécifiques.
- La Ville de Paris a complété le dispositif :
 - avec un niveau intermédiaire 2 renforcé en direction des personnes les plus vulnérables (personnes seules sans entourage et ne bénéficiant d'aucune aide) ;
 - avec des mesures spécifiques DASC0 notamment pour les écoles : Livret de sécurité des animateurs (Sous-direction de la politique éducative SDPE).

Le présent Kit canicule et l'affiche « les bons réflexes » ont été élaborés conjointement entre l'Académie et la Ville de Paris. Ils doivent être mis en œuvre par l'ensemble des personnels travaillant au sein des établissements scolaires.

4. INFORMATION ET COMMUNICATION AUX ÉCOLES - DÉCLENCHEMENT DES MESURES

Les circuits d'information et de communication aux écoles sont les suivants :

- Académie de Paris
 - En permanence : une information est disponible sur l'espace directeurs/directrices d'école du portail académique sous la rubrique « le risque canicule » .
 - En cas d'alerte :
L'ensemble des communiqués de presse de la Préfecture de Police et du Centre Opérationnel de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, ainsi que les alertes AIRPARIF ET METEO/FRANCE sont systématiquement retransmises sur la boîte fonctionnelle des établissements à l'ensemble des directeurs/directrices d'école et aux IEN.
- Direction des affaires scolaires - DASC0
 - Pour les agents relevant de sa compétence et lorsque les niveaux 2 ou 3 sont activés, ce dernier par le Préfet de Police, les services centraux préviennent les CASPE qui transmettent l'information aux écoles et aux personnels et rappellent, le cas échéant, les mesures de précaution à prendre.

Les circuits de remontées des incidents sont les suivants :

- Académie de Paris
 - Le directeur(trice) d'école signale quotidiennement les difficultés rencontrées à l'Académie de Paris (celluledecrise@ac-paris.fr) et à la CASPE compétente.
- Ville de Paris
 - Le (la) REV contacte en cas d'incident (enfant, personnel) la CASPE.
 - Tous les signalements doivent être relayés par la CASPE et via le processus d'astreinte si nécessaire.
 - CVO Ville de Paris
 - 01 42 76 73 73 - 7j/7j et 24h/24h